V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10470 — Swiss Life Holding/Vauban Infrastructure Partners/Aves One)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 402/06)

1. Le 23 septembre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Swiss Life Holding AG («Swiss Life», Suisse),

— Vauban Infrastructure Partners («Vauban», France), appartenant au groupe BPCE S.A.,

— Aves One AG («Aves one», Allemagne).

Swiss Life et Vauban acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'Aves One.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 21 septembre 2021.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Swiss Life: fournisseur de solutions globales dans les domaines de l'assurance-vie, des pensions et des services financiers,

— Vauban: société de gestion d'actifs spécialisée dans les investissements en fonds propres dans les infrastructures. Vauban appartient au groupe bancaire français BPCE S.A.,

— Aves One: propriétaire et bailleur de wagons de fret ferroviaire et de caisses mobiles.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10470 — Swiss Life Holding/Vauban Infrastructure Partners/Aves One

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE